

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2020-23
PORTANT FERMETURE DE LIEUX
PUBLICS DANS LE CONTEXTE DE LA
PANDEMIE COVID19

Le Maire de Lovagny,

- VU le Code Général des collectivités territoriales
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'environnement,
- VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19
- VU l'intérêt général

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la propagation du virus,
CONSIDERANT les regroupements de population dans certains lieux publics,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, et jusqu'à la fin de la période de confinement, l'accès aux lieux publics suivants est interdit :
-Montagne d'Age
-Rives du Fier, y compris la Mer des Rochers
-Agorespace
-Tennis
- Aires de jeux

Article 2 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet.

Fait à LOVAGNY, le 23 Mars 2020.

Le Maire,
Henri CARELLI